



# WEBINAIRE

## « DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE : FOCUS SUR LES NOUVEAUTÉS »

24 novembre 2023

### RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES DURANT LE WEBINAIRE

#### LES QUESTIONS CI-APRÈS ONT OBTENU UNE RÉPONSE DURANT LE WEBINAIRE

Pourrait-on considérer qu'il y a mise en danger de vie des animaux sauvages en cas de dépôts sauvages en forêt (j'y suis régulièrement confronté) et où ce gibier a éventré les sacs et a été en contact avec toutes sortes de déchets ? Serait-ce une circonstance aggravante ?

Pour la rédaction de PV pour incinération de déchets, est-ce le 11° de l'article 204 alinéa 1<sup>er</sup> qui est concerné (mise en danger de la santé humaine) ?

Concernant l'abandon de déchets, un sac plastique rempli de déchets ménagers divers qui est déposé dans une poubelle publique, peut-il être traité en matière "environnementale" (en tant qu'abandon de déchets) ou doit-il obligatoirement être traité en matière de "voirie communale ou régionale" ?

Incinération, article 45, est-ce qu'il est correspondant pour les situations suivantes ?

- incinération de "foin" sans surveillance et à moins de 100 m d'habitations ?
- incinération de boiserie de toiture sans surveillance et à moins de 100 m d'habitations ?

De plus, qu'en est-il des incinérations de déchets verts secs, mais à moins de 100 m d'habitations ? Est-ce toujours bien interdit ? Quel article ?

Quand le FC sera disponible, pourrions-nous le consulter afin de vérifier une éventuelle récidive ou devrions-nous nous abstenir et laisser le Parquet ou le FS le faire ?

Une formation est prévue pour les AC concernant la réglementation sur les cours d'eau et la collaboration avec les contrats de rivière.

Je ne comprends pas à quel titre BeWapp intervient en sachant qu'ils reçoivent des données couvertes par le RGPD notamment.

J'ai une question quant à la plate-forme : est-il possible qu'elle soit accessible également aux juristes des communes qui interviennent (plus que les bourgmestres et DG) en support des agents constatations ?

On parle de plateforme, mais ne serait-il pas intéressant de mettre un logiciel de rédaction de PV comme au DPC ?

À quand les infractions déclassées dans le nouveau Décret ?

Qu'en est-il de la plate-forme BE IN reprenant déjà de nombreux documents ? Est-elle encore une bonne ressource ?

Est-ce que les décisions rendues par le FS Régional sont- automatiquement communiquées à l'unité verbalisante ? Cela peut être intéressant afin d'améliorer la qualité de nos constatations en prenant connaissance des arguments sur lesquels la FS a pris sa décision

Le service du FS régional est-il suffisamment fourni en personnel pour traiter en temps et en heure tous les PV qu'il reçoit et notamment les PV des agents communaux ? Personnellement, j'ai adressé au FS régional, un PV fin janvier 2021 pour lequel je n'ai toujours pas eu copie de la suite qui lui a été réservée.

En matière de bruit, comment obtenir des informations sur l'achat et l'utilisation d'un sonomètre ?

Quels sont les éléments qui devront figurer dans le rapport d'évaluation annuel ?

Sur les vêtements, il sera écrit "agent constatateur", "agent de police judiciaire" ou "agent de répression" ?

Dans un échange avec le DPC, on m'apprend que "Votre commune est reprise dans nos bases de données comme ne disposant d'aucun agent constatateur communal en matière d'environnement." Et pourtant, j'ai prêté serment et reçu ma carte de légitimation. Comment cela se fait-il ?

Le dossier est rentré depuis mars 2023, aucune nouvelle de notre dossier de subvention. Il attend la signature de la ministre, avez-vous des informations ? dans une commune les subsides doivent être inscrits en septembre 2023 pour être dépensés en 2024. Que faire ?

J'ai envoyé le dossier il y a plusieurs mois, pour ne pas dire un an, aucune nouvelle... J'ai juste eu l'info de la complétude du dossier, concernant le subside, pas de suivi

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Peut-on passer directement pas la centrale d'achat pour ces achats ou faut-il passer par une procédure de marché public classique ?                                                                                                                                                                                                                                            |
| Pour quelle date devons-nous vous envoyer les idées d'achat ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Rapport d'évaluation annuel : un canevas général ne serait-il pas utile pour que la Région dispose de chiffres compilables ?                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Pour les subsides, peut-on demander un subside pour 2 agents temps plein ? Donc un subside de 2 x 8 000 euros ?                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 8.000 €/agent à temps plein ou uniquement 8.000 € pour 1 ETP ? Cette question a été posée plusieurs fois à l'administration. Pouvons-nous avoir une réponse définitive ?                                                                                                                                                                                                       |
| Le subside peut-il être accordé si l'AC a la casquette environnement et SAC ? Ou le subside s'adresse-t-il uniquement pour l'AC environnement ?                                                                                                                                                                                                                                |
| Je gère le Service environnement en même temps que la fonction d'agent de police à 1/5 <sup>e</sup> temps, la commune bénéficie-t-elle de cette subvention ?                                                                                                                                                                                                                   |
| Pas de prime de risque prévue chez nous, mais une prime de salubrité est par contre octroyée (car fouille quotidienne des dépôts) (non-reprise dans mon contrat de travail)                                                                                                                                                                                                    |
| Faisant partie d'une petite commune sans service juridique, et étant engagé depuis peu, j'ai régulièrement besoin de réponses techniques et légales, mais je n'ai pas de personne de référence... Existe-t-il une adresse mail spécifique pour un service juridique dédié à l'aide aux Agents constatateurs communaux en environnement ? Le cas échéant, vers qui se tourner ? |
| Peut-on utiliser le n° d'ordre dans nos PV plutôt que de faire apparaître notre nom ?                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Vu que la loi SAC n'impose pas d'uniforme, quid du port de l'uniforme pour les agents constatateurs formés en envi ET aux Sanctions Admin Communales ?                                                                                                                                                                                                                         |
| Puisqu'il convient d'adresser nos PV au Procureur du Roi, c'est lors de sa part que nous pouvons recevoir un réquisitoire quand on a trouvé un ticket de caisse et qu'on a besoin de l'identification bancaire ? Dans quel délai recevrons-nous alors le réquisitoire essentiel à l'identification ?                                                                           |
| Agents communaux de première ligne dans une société qui se veut de plus en plus agressive et irrespectueuse physiquement, auxquels sont octroyées de généreuses compétences de Police, menant à des sanctions parfois importantes, tout cela avec une carte de légitimation MAIS sans aucune "protection professionnelle physique" telles que les fonctionnaires de Police.    |

**LES QUESTIONS CI-APRÈS ONT OBTENU UNE RÉPONSE DURANT LE WEBINAIRE,  
MAIS ELLES ONT ÉTÉ COMPLÉTÉES PAR LES INTERVENANTS**

| QUESTIONS                                                                                                                                                                                               | RÉPONSES                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Même si le RGP est remis à jour, le FS provincial/ communal ne sera pas compétent vu qu'il n'y a plus de déclassement !?                                                                                | <i>La compétence du FSC/FSP ne dépend pas du classement de l'infraction, mais de son existence dans le RGP. Donc, si le RGP n'est pas à jour en ce qui concerne le nouveau décret déchet, alors ils ne sont pas compétents. Mais cela ne dépend pas du classement ou déclassement de l'infraction.</i> |
| Je n'ai pas encore eu de réponse de votre part par rapport aux frais d'acquisition d'un logiciel de traitement des PV.                                                                                  | <i>Seulement acquisition, la commune prendra les frais d'abonnement</i>                                                                                                                                                                                                                                |
| L'obligation de tri sera-t-elle également obligatoire pour les poubelles publiques ? Ce qui impose l'installation de nouvelles poubelles avec tri. Un îlot de tri avec déchets tout venant, PMC et bio. | <i>L'obligation visée au paragraphe 1<sup>er</sup> ne concerne pas les déchets collectés via les poubelles publiques ou issus du nettoyage du domaine public. Extrait de l'obligation de tri</i>                                                                                                       |
| À quand les recyclages des AC ? Toujours rien sur le site de l'Union des villes et communes. Formée depuis 15 ans, je n'ai jamais eu de remise à jour !?                                                | <i>Les formations continues seront organisées cette année. Il est également possible de suivre les modules 1 et 2 pour les "anciens" constatateurs.</i>                                                                                                                                                |

## RÉPONSES AUX QUESTIONS AUXQUELLES LES INTERVENANTS N'ONT PAS PU DONNER SUITE DURANT LE WEBINAIRE

| QUESTIONS                                                                                                                                                                                                                                              | RÉPONSES                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Concernant les cartes plastiques sur les véhicules, comment pouvons-nous retrouver les auteurs, car les personnes qui déposent sont régulièrement des gens sans-papiers ?                                                                              | <i>Il y a un article sur le sujet des cartes plastiques sur le réseau délinquance</i>                                                                               |
| En matière de fichier central, il a été mentionné une éventuelle reprise par la Région pour les demandes formulées via un formulaire en ligne. Est-ce toujours d'actualité ? Je parle de l'extrait du fichier pour l'adoption d'un animal de compagnie | <i>Le projet est en cours</i>                                                                                                                                       |
| Cette liste d'agents constatateurs est-elle visible quelque part afin de savoir quelles communes ont un agent constatateur ?                                                                                                                           | <i>Vous pouvez voir qui travaille où + les données de contact des collègues sur le réseau délinquance</i>                                                           |
| Ne serait-il pas intéressant de mettre une plateforme de rédaction de PV aux communes, plateforme comme utilisée par le DPC                                                                                                                            | <i>Une check-list dématérialisée permettant l'établissement de PV est en cours d'élaboration pour l'abandon de déchets</i>                                          |
| Existe-t-il un document type pour une demande de réquisitoire ?                                                                                                                                                                                        | <i>Pas encore</i>                                                                                                                                                   |
| On parle de plateforme, mais au-delà, existe-t-il un accompagnement sur mesure d'opération de recyclage d'accompagnant permettant des explications du Code Wallon et d'incinération des déchets ?                                                      | <i>Les formations continues serviront justement à faire le point sur plusieurs thématiques précises. Vous pouvez nous envoyer vos points d'intérêt.</i>             |
| J'ai fait l'essayage des vêtements il y a plus de 6 semaines. Depuis, je n'ai toujours rien reçu                                                                                                                                                       | <i>Les premières livraisons devraient arriver en décembre pour les vêtements</i>                                                                                    |
| Concernant le sonomètre, je sais qu'auparavant, cet appareil devait être étalonné et régulièrement approuvé...mais quid actuellement ?                                                                                                                 | <i>Effectivement pour que la mesure ne puisse être contestée, il faut établir que le sonomètre est contrôlé régulièrement suivant les indications du fabricant.</i> |
| Est-ce qu'un même agent qui est déjà gardien de la paix-constatateur peut exercer un mi-temps AC et un mi-temps gardien de la paix ?                                                                                                                   | <i>Oui, tant que le mi-temps d'AC est exercé dans le cadre des missions relatives à la recherche et le constat infractionnel en matière d'environnement</i>         |
| Lorsque vous faites référence à un 1/2 temps ou temps plein agent constatateur, cela signifie-t-il que cette casquette et/ou qualificatif doit être explicitement mentionné dans le contrat de travail (CDD ou CDI) ?                                  | <i>Oui tout à fait</i>                                                                                                                                              |
| Bonjour, quand vous parlez de 8 jours de terrain pour l'obtention du subsidy, vous vous basez sur 64h de terrain par mois enquête et autre(s) inclus ? Pouvez-vous donner une explication plus précise sur cette imposition des 8 jours ?              | <i>Les 8 jours correspondent aux 40% par rapport à un mois pour lequel 20 jours ont été prestés</i>                                                                 |
| En tant qu'agent constatateur environnement, est-il envisageable de pouvoir bénéficier d'une prime de risque ?                                                                                                                                         | <i>Il faut voir si le statut administratif et pécuniaire des agents ou le règlement de travail le prévoit.</i>                                                      |
| Si une commune fait le choix d'un ACC à mi-temps, elle ne peut donc pas bénéficier de la subvention ?                                                                                                                                                  | <i>Non, il faut la fonction à temps plein (cela peut être deux mi-temps)</i>                                                                                        |